Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :
formav.co/explorer

BTS SAM

Culture économique, juridique et managériale

Session 2023 • Code sujet : **23CEJM** • Durée : **4 heures**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. L'entreprise GEMDOUBS et son environnement (3 questions) **Page 3**

2. L'entreprise GEMDOUBS et ses parties prenantes (3 questions) **Page 5**

3. L'entreprise GEMDOUBS et son activité (3 questions) **Page 7**

4. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 9**

Sujet officiel (PDF) : https://coursbtssam.fr/assets/annales/bts-sam/E3 - Culture Économique, Juridique et Managériale (CEJM)/2023/BTS SAM - E3 - Culture Économique, Juridique et Managériale (CEJM) - Session 2023 - 1-Sujet.pdf

1. L’entreprise GEMDOUBS et son environnement

GEMDOUBS fabrique du papier pour carton ondulé à partir de papiers et cartons recyclés, dans un contexte marqué par la transition écologique, la loi AGEC et l’essor du e-commerce. L’entreprise souhaite également rompre le contrat de transport qui la lie à TRANSDOUBS, dont les prestations sont devenues incomplètes.

Question 1.1. Présenter les principales opportunités du macro-environnement de l’entreprise GEMDOUBS.

Les principales opportunités relèvent des évolutions réglementaires, économiques, socioculturelles et environnementales :

Dimension	Opportunité
Politique et juridique	Loi AGEC : réduction des déchets et du plastique, réemploi ; aides à la décarbonation industrielle.
Économique	Essor du e-commerce et substitution progressive du plastique par le carton, notamment dans l’alimentaire.
Socioculturelle	79 % des Français se déclarent écoresponsables ; les produits locaux et régionaux sont privilégiés par 38 % d’entre eux.
Environnementale	Attentes accrues en matière de recyclage, de préservation des ressources et de réduction des émissions.

Ces évolutions soutiennent la demande d’emballages en carton et les investissements de transition écologique.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Loi AGEC, aides à la décarbonation, essor du e-commerce, remplacement du plastique par le carton et demande de produits durables et locaux.

Question 1.2. Montrer en quoi le modèle économique choisi par l’entreprise GEMDOUBS est cohérent par rapport à ces opportunités.

GEMDOUBS transforme des papiers et cartons usagés en papier pour carton ondulé, avec une production issue à 100 % de matières recyclées. Ce modèle d’économie circulaire répond aux objectifs de la loi AGEC : réduire les déchets, préserver les ressources et proposer une alternative au plastique. Il bénéficie aussi de la croissance du e-commerce et de la demande d’emballages en carton. Enfin, l’adaptation des caractéristiques du papier aux besoins des clients et la collecte régionale de matières recyclables soutiennent son activité et sa cohérence avec les attentes environnementales.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Son modèle fondé sur le recyclage répond aux objectifs écologiques et réglementaires, tout en profitant de la demande croissante d’emballages en carton.

Question 1.3. À l'aide d'un raisonnement juridique, analyser si l'entreprise GEMDOUBS peut rompre le contrat qui la lie à l'entreprise TRANSDOUBS.

En droit, le contrat légalement formé s'impose aux parties (article 1103) et ne peut être révoqué unilatéralement, sauf cause autorisée (article 1193). En cas d'inexécution, l'article 1217 permet notamment de provoquer sa résolution. L'article 1195 autorise une demande de renégociation si un changement imprévisible rend l'exécution excessivement onéreuse, mais le débiteur doit continuer d'exécuter le contrat pendant les échanges.

En l'espèce, TRANSDOUBS cesse certaines collectes depuis plusieurs semaines. La hausse du carburant ne l'autorise pas à suspendre seule ses prestations : elle pouvait demander une renégociation. Après mise en demeure restée sans effet, GEMDOUBS pourra invoquer cette inexécution, potentiellement suffisamment grave, pour demander ou notifier la résolution, à ses risques si elle est contestée.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> GEMDOUBS peut invoquer l'inexécution de TRANSDOUBS pour obtenir la résolution du contrat, après mise en demeure restée sans effet. La hausse du carburant ne justifie pas l'arrêt unilatéral des collectes.

2. L’entreprise GEMDOUBS et ses parties prenantes

L’activité de GEMDOUBS dépend notamment des papiers et cartons usagés collectés auprès des collectivités, de la grande distribution et d’associations. L’entreprise doit aussi faire face aux difficultés de recrutement du secteur et vérifier que sa vidéosurveillance respecte les règles applicables aux salariés.

Question 2.1. Distinguer les parties prenantes de l’entreprise GEMDOUBS et présenter leurs attentes.

Catégorie	Parties prenantes	Attentes envers GEMDOUBS
Internes	Salariés	Sécurité, bonnes conditions de travail, formation et évolution.
Internes	Dirigeants et actionnaires	Pérennité, développement et résultats satisfaisants.
Externes	Clients	Produits et services de qualité, conformes à leurs besoins.
Externes	Fournisseurs et partenaires de collecte	Relations de partenariat durables.
Externes	Collectivités, associations et services publics	Coopération locale, activité économique et respect de l’environnement.

Les parties prenantes internes participent à l’entreprise ou en détiennent le capital. Les parties prenantes externes sont liées à ses échanges commerciaux ou à son implantation territoriale. Les attentes environnementales concernent aussi la société : GEMDOUBS met en avant le recyclage, la réduction des déchets et la préservation des ressources.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Parties prenantes internes : salariés, dirigeants, actionnaires. Parties prenantes externes : clients, fournisseurs et partenaires, collectivités, associations, services publics et société.

Question 2.2. Expliquer la principale difficulté rencontrée par GEMDOUBS sur le marché du travail, ses raisons et ses conséquences sur l’entreprise.

La principale difficulté est de recruter des salariés qualifiés. Les procédés de fabrication sont complexes et techniques, tandis que le secteur manque d’attractivité : les moins de 30 ans représentent 12 % des effectifs, contre 17 % dans l’industrie, et les alternants 1,9 %, contre 3,6 %. Les recrutements jugés difficiles sont passés de 43 % en 2017 à 56 % en 2020.

Cette difficulté menace le renouvellement des effectifs, dont 34 % ont 50 ans ou plus, et complique la fidélisation. GEMDOUBS agit sur la qualité de vie au travail en tenant compte des préoccupations relatives aux horaires décalés, à l’hygiène de vie, à la communication et aux congés.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Les exigences de qualification et le manque d’attractivité du secteur rendent les recrutements difficiles et fragilisent le renouvellement et la fidélisation des effectifs.

Question 2.3. À l'aide d'un raisonnement juridique, analyser si GEMDOUBS peut utiliser la vidéosurveillance pour prendre la décision de licencier le salarié filmé en train de dérober un ordinateur portable.

Règle de droit : la vidéosurveillance doit être justifiée par la tâche et proportionnée à son objectif (Code du travail, art. L.1121-1). Les salariés doivent en être informés avant la collecte des images (art. L.1222-4). Le CSE doit être informé et consulté avant la mise en place du contrôle (art. L.2312-38) ; la vie privée doit être respectée.

Application : protéger les biens et les personnes est un objectif légitime. Si ces conditions ont été respectées, les images du vol peuvent être utilisées pour justifier une sanction pouvant aller jusqu'au licenciement.

Conclusion : GEMDOUBS peut donc s'appuyer sur les images à condition que le dispositif ait été mis en place régulièrement et de façon proportionnée.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Oui, si la vidéosurveillance était justifiée, proportionnée, portée préalablement à la connaissance des salariés et présentée au CSE avant sa mise en place.

3. L’entreprise GEMDOUBS et son activité

La centrale de cogénération biomasse de Novillars utilise des déchets forestiers pour produire de l’électricité et fournir de la vapeur à la papeterie. Le dossier présente ses modes de financement, ses effets sur les tiers et le différend potentiel concernant le nom de domaine de GEMDOUBS.

Question 3.1. Caractériser les modes de financement utilisés pour investir dans la centrale de cogénération biomasse.

La construction de la centrale représente un investissement de 87 millions d’euros. Fady Gemayel a obtenu un prêt privé auprès de sa banque et a injecté les fonds dans le projet : c’est un financement par emprunt. La centrale a aussi été financée par plusieurs investisseurs, dont Akuo Energy, la Banque des Territoires, CAPG Énergies Nouvelles, GEMDOUBS et Crédit Agricole Franche-Comté Investissements. Enfin, Akuo Energy a proposé aux citoyens de participer au financement via la plateforme AkuoCoop : il s’agit de financement participatif.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Financement mixte : emprunt privé, investissements de partenaires et financement participatif via AkuoCoop.

Question 3.2. Déterminer les externalités provoquées par l’activité de la centrale de cogénération biomasse.

Nature de l’externalité	Effets sur les tiers
Positive	Emplois dans la centrale, la papeterie et la filière bois locale ; chaleur fournie à des bâtiments publics et à l’hôpital ; valorisation du bois local et remplacement de la vapeur produite auparavant par des énergies fossiles.
Négative potentielle	Odeurs, nuisances sonores et émissions de gaz à effet de serre redoutées par des riverains.

Ces effets touchent des tiers sans être directement répercutés dans le prix de l’énergie. Les nuisances citées sont des craintes exprimées par les riverains, et non des dommages établis dans le dossier.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Externalités positives : emplois, chaleur locale et valorisation du bois. Négatives potentielles : odeurs, bruit et émissions redoutés par les riverains.

Question 3.3. À l’aide d’un raisonnement juridique, analyser si l’entreprise GEMDOUBS peut continuer d’utiliser le nom de domaine « Gemdoubs.com ».

Faits et problème : GEMDOUBS utilise « Gemdoubs.com » depuis sa création ; une autre entreprise emploie le même nom pour vendre des vélos électriques. GEMDOUBS peut-elle conserver ce nom de domaine ?

Règle : le nom de domaine est un signe distinctif, pas un titre de propriété intellectuelle. Le principe est celui du premier arrivé, sous réserve des droits antérieurs de tiers. Le risque de confusion s'apprécie notamment selon l'activité réelle des entreprises.

Application et conclusion : L'usage ancien de GEMDOUBS et la différence entre les activités papetière et de vente de vélos réduisent le risque de confusion. GEMDOUBS peut donc poursuivre cet usage, sauf si l'autre entreprise établit un droit antérieur ou un risque de confusion.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> GEMDOUBS peut continuer à utiliser « Gemdoubs.com », sous réserve d'un droit antérieur ou d'un risque de confusion établi.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2023)

Bilan de l'épreuve : Pour la session 2023, l'épreuve E3 de CEJM du BTS, code 23CEJM, dure quatre heures, sans coefficient indiqué. Le cas GEMDOUBS, papeterie produisant du papier recyclé et intégrée à l'économie circulaire, comprend trois missions sur l'environnement, les parties prenantes et l'activité. Il évalue l'analyse économique et managériale ainsi que le raisonnement juridique appliqué.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Le macro-environnement regroupe les facteurs externes qui peuvent créer des opportunités ou des menaces pour l'entreprise.
- L'économie circulaire limite les déchets et le gaspillage des ressources, notamment grâce au recyclage et au réemploi.
- Les externalités sont les effets positifs ou négatifs d'une activité sur des tiers, sans contrepartie directe dans le prix.
- Pour un nom de domaine, les droits antérieurs et le risque de confusion s'apprécient notamment au regard de l'activité réelle des entreprises.

Points de vigilance & attentes du jury

- Reliez chaque opportunité du macro-environnement à un fait précis du contexte ou des annexes.
- Pour un raisonnement juridique, exposez les faits, la règle applicable, son application à la situation et une conclusion motivée.
- Distinguez le prêt, les apports des investisseurs et le financement participatif selon leur mécanisme.
- Présentez les effets favorables et défavorables de la centrale sur les acteurs concernés, à partir des documents.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment analyser une question juridique dans ce sujet ?

Présentez les faits utiles, formulez la règle de droit applicable à partir des textes fournis, appliquez-la à la situation de GEMDOUBS et terminez par une conclusion motivée. Ne vous contentez pas de recopier un article.

Q : Comment distinguer une externalité positive d'une externalité négative pour la centrale biomasse ?

Une externalité positive est un bénéfice de l'activité reçu par des tiers, comme la création d'emplois ou la chaleur locale. Une externalité négative est une nuisance subie par des tiers, comme les odeurs ou le bruit.

Q : Combien de temps dure l'épreuve et le sujet indique-t-il un barème ?

L'épreuve dure quatre heures. Aucun barème détaillé ni point attribué aux questions n'apparaît dans le sujet fourni. Organisez le temps entre les trois missions sans supposer qu'elles ont une pondération particulière.

Q : Quels critères de notation faut-il garder à l'esprit dans ce sujet ?

Le sujet demande de mobiliser les connaissances pertinentes en les reliant au contexte et aux documents. Pour les questions juridiques, la conclusion doit découler de l'application d'une règle aux faits présentés.

Sujet officiel associé (PDF) : https://coursbtssam.fr/assets/annales/bts-sam/E3 - Culture Économique, Juridique et Managériale (CEJM)/2023/BTS SAM - E3 - Culture Économique, Juridique et Managériale (CEJM) - Session 2023 - 1-Sujet.pdf
Ressources BTS SAM Support à l\ : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.